

Intervention de S.E. Mme Isabelle PICCO
sur le point 28 de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme »
(17 octobre 2012)

Monsieur le Président,

C'est la première fois que ma délégation prend la parole durant cette session. Qu'il me soit permis en premier lieu de vous adresser nos félicitations pour votre élection à la présidence des travaux de notre Commission et de vous assurer, à l'instar des autres membres du Bureau, de notre plein soutien pour contribuer à son succès.

La promotion de la femme continue de représenter une priorité du Gouvernement de la Principauté de Monaco, priorité qui guide tant la conduite de sa politique intérieure que les efforts de sa coopération internationale.

A cet égard, la Principauté de Monaco souhaite renouveler son soutien à l'entité ONU-Femmes, et à sa Directrice exécutive, Mme Michelle BACHELET, et se félicite de la signature d'un accord-cadre de coopération liant l'OIF et cette entité des Nations Unies dont nous partageons les principes.

Monsieur le Président,

Investir dans les femmes contribue à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique durable, et à la réalisation d'un développement à long terme. En effet, il n'est plus à démontrer qu'une société garantissant l'égalité des genres, favorisant l'accès des femmes aux ressources économiques, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'information, est une société plus prospère, plus stable et plus juste.

Je souhaiterais saisir l'occasion qui m'est offerte pour insister plus particulièrement sur le rôle essentiel joué par les femmes dans la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix, et par conséquent sur l'importance de placer les femmes et les filles au centre de nos stratégies de développement.

La violence généralisée qui continue d'être perpétrée contre les femmes est intolérable et nous devons faire de sa lutte une priorité absolue. Cette violence affecte les femmes dans le monde entier, et ce phénomène endémique ne connaît ni frontières, ni classe sociale, ni religion.

Monsieur le Président,

Du point de vue national, la Principauté de Monaco s'est dotée d'une loi récente, en matière de prévention et à la répression des violences particulières. La prise en compte par le droit monégasque de la vulnérabilité des victimes de violences et des formes très variées que la violence peut revêtir permet ainsi d'instaurer une protection renforcée des femmes, des enfants mais également des personnes victimes d'un handicap. Afin d'en garantir l'effectivité, des mesures particulières de prévention, de protection et de répression ont été introduites.

La répression est donc étendue aux violences domestiques entre conjoints ou entre personnes vivant ensemble sous le même toit. Ce dispositif est du reste également applicable aux auteurs de mutilations génitales féminines, de crimes d'honneur, de viols entre époux ou de viols domestiques, de l'esclavage domestique et du harcèlement.

L'appréhension de ces comportements graves, pour être pleinement opérationnelle, suppose également le développement de la prévention et la pérennisation de bonnes pratiques. C'est pourquoi mon Gouvernement a mis en place et développé ses actions sur les formations les des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement à informer les victimes de violences dans la famille de leurs droits.

En outre, Monaco demeure également particulièrement attentive à la Formation à l'attention des professionnels, et veille à dispenser aux agents de l'État, aux fonctionnaires de la justice et aux membres des forces de l'ordre une formation aux droits de l'homme axée sur la protection de ces droits, en particulier ceux des groupes vulnérables, au premier rang desquels les femmes.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa politique extérieure, le Gouvernement Princier, à travers sa politique de coopération internationale, s'engage en faveur des pays les moins avancés. En collaboration avec l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et diverses organisations non gouvernementales, mon

Gouvernement finance des activités liées à la construction d'infrastructures hospitalières et de dispensaires, à la recherche et à la formation de personnel soignant afin de fournir des services de santé adéquats en vue de prévenir, lutter et traiter des maladies, comme la drépanocytose, le paludisme et le VIH/sida. La politique de coopération monégasque s'articule aussi autour de la mise en place de programmes d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au micro-crédit en vue de permettre aux femmes d'avoir une place active au sein de la société.

Monsieur le Président,

Les progrès accomplis en matière de la promotion de la femme demeurent insuffisants et la Principauté de Monaco entend accentuer ses efforts notamment quand aux mesures de prévention et de protection contre la violence des femmes, tant dans sa politique interne que dans sa politique de coopération internationale. C'est donc logiquement que mon pays souhaite saluer l'initiative de créer une journée internationale de la fille, le 11 octobre de chaque année, et est convaincu que cette décision permettra de briser l'engrenage de la discrimination et de la violence mais également de promouvoir et protéger le plein exercice du droit des filles. De même, il sera important de renforcer l'action de la communauté internationale quand à l'intégration des femmes et des filles dans le cadre des stratégies de développement, et nous espérons que la volonté politique que nous avons su développer dans le cadre de la promotion de la femme continuera à s'affirmer.

